

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 22 septembre à 20 h 30**

Le vingt-deux septembre deux mille quinze, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 14 septembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (21) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjointes : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, M. RACLE Didier, Mme OUILLON Elisabeth, Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane, M. GARDE Amaury, Mme BAYARD Brigitte.

Absents au moment du vote (6 dont 5pouvoirs) :

M. BOUCHET Patrick, M. GUILLERMIN François (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude (pouvoir donné à M. Rappelli Michel), M. VERZELETTI-COMBES Jean (pouvoir donné à M. BREURE Laurent), M. MONTMARTIN Jean-François, M. LOURDIN Gilles (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) M. JAVELLE Hervé

* * *

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2015

FINANCES

1. TARIFICATION DES EMPLACEMENTS LOUÉS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL

Mme Ouillon demande si l'augmentation de tarifs proposée au conseil municipal est importante comparée aux tarifs antérieurs.

Mme Picq répond que le tarif initial de mise à disposition des emplacements facturé par le comité des fêtes était de 30€. Il a progressivement augmenté à mesure que se confirmait le succès de cette manifestation.

A ce jour, la commune reçoit toujours beaucoup de demandes de commerçants souhaitant participer au marché de Noël.

M. Bonnefond ajoute que le marché sera cette année déplacé au Centre socio-sportif suite à la plantation d'arbustes le long de la salle polyvalente qui s'étendent sur des places auparavant occupées par des chalets.

M. Breure ajoute que le tarif proposé par la municipalité lui paraît toujours très attractif notamment s'il en juge par sa propre expérience en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la fixation des tarifs suivants :
 - tente : 70€ pour les 3 jours,
 - chalet : 100€ pour les 3 jours.
2. De préciser que ces tarifs resteront en vigueur les années suivantes sauf modification par délibération du conseil municipal.

2. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (TCFE)

M. Girardon demande si le vote de ce taux doit avoir lieu régulièrement et si oui, à quel rythme.

Il lui est répondu que ce taux est fixé jusqu'à nouvel ordre ou plus probablement jusqu'à ce qu'une nouvelle réforme n'oblige les communes à délibérer de nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De maintenir à 8, sans limitation de durée, le Taux de la taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

TRAVAUX

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉFECTION DU STADE DE FOOTBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de réfection du stade de Football de la commune,
2. D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de Saint-Etienne Métropole les subventions disponibles au titre du dispositif Héritage 2016,
3. D'autoriser M. le Maire à solliciter les aides du Conseil Départemental de la Loire pour la réalisation de ce projet,
4. D'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de M. le député François Rochebloine une subvention au titre de sa réserve parlementaire.

4. CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE SIRÈNE DANS LE CADRE DU SAIP

M. Jacquemot demande quel devra être le comportement des administrés dans le cas où l'alarme serait déclenchée.

M. Rappelli répond que le fonctionnement de ce système d'alarme et les mesures à prendre en cas de déclenchement ne sont pas encore fixés. Elles seront fixées dans le cadre d'instructions au niveau national.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention à conclure avec l'Etat pour la mise en œuvre sur La Fouillouse du Système d'Alerte et d'Information des Populations,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION – DÉLÉGATION DE LA GESTION DU PERSONNEL DE REMPLACEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de convention de délégation partielle de gestion du personnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ENSEIGNEMENT

6. AVENANT DE PROLONGATION DU PLAN MULTIMÉDIA DANS LES ÉCOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la prolongation du plan multimédia dans les écoles,
2. D'autoriser M. le Maire à signer la conclusion d'un avenant à la convention conclue entre SEM et ses communes membres.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme Just salue le travail important des services qui a permis la mise en œuvre réussie du nouveau système de réservation et de facturation des repas des tickets de cantine.

Mme Vinard s'étonne que les réservations de repas sur le portail Famille ne donne pas lieu à l'envoi d'accusé réception aux parents.

Il lui est répondu que la prise en compte des réservations est instantanément visible sur le portail Famille et qu'à ce titre, l'envoi d'accusé réception n'est pas nécessaire.

Mme Bayard demande comment la commune tient compte des allergies alimentaires.

Mme Just répond que trois enfants accueillis à la cantine sont justement dans cette situation. Ils sont néanmoins accueillis au réfectoire sous réserve d'apporter leur propre panier repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire,
2. De préciser que toute réservation de repas ne respectant pas les délais prescrits par le règlement intérieur (réservation le jeudi soir au plus tard pour les repas de la semaine suivante) donnera lieu à l'application d'un tarif majorée de 50 %, sauf circonstances exceptionnelles (maladie, événement familial) dûment justifiées,
3. De préciser que toute absence de l'enfant ou annulation tardive d'un repas donnera néanmoins lieu à la facturation du repas.

INTERCOMMUNALITE

8. TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE EN COMMUNAUTÉ URBAINE – APPROBATION DES STATUTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la transformation de la communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine à compter du 1er janvier 2016,
2. D'approuver les statuts de la communauté urbaine dans leur rédaction ainsi proposée et annexée à la présente délibération ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

9. CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC M. PHILIPPE BONNEFOND

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (M. Bonnefond ne prend pas part au vote) :

1. D'approuver la mise en œuvre de l'offre de concours faisant l'objet d'une convention entre la commune et l'intéressé,
2. D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

10. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1 – RUE DES GRANDES MAISONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver cette modification
2. D'approuver la transformation de Saint-Etienne Métropole en communauté urbaine.

11. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°2 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. De fixer comme suit les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU :
 - Le dossier sera disponible pour consultation et reproduction (aux tarifs votés par le conseil municipal) à l'accueil de la mairie du 19 octobre au 14 décembre 2015,
 - Le dossier sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune durant cette même période.
2. De préciser que cette modification simplifiée fera l'objet de la parution d'un avis dans un journal diffusé dans le département, mentionnant les modalités de mise à disposition sus-évoquées.

12. DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE SURFACES ATTENANTES A LA RUE CROIX DE MISSION.

M. Racle s'étonne du fait que la commune fasse payer la cession de ce terrain alors qu'elle acquiert elle-même bien souvent à titre gratuit des parcelles auprès des administrés.

M. le Maire répond que lorsque la commune acquiert des parcelles, elle le fait dans l'intérêt général et que ces acquisitions génèrent par la suite une charge pour elle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité (une abstention – M. RACLE) :

1. D'approuver le déclassement de la parcelle AH 375, d'une surface de 4 m², située au voisinage de la rue Croix de Mission,
2. D'approuver sa cession à Mme Dubanchet pour un prix de 800 €,
3. D'autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette transaction.

***** Séance levée à 21 h 37 *****

Prochaine séance : le lundi 2 novembre 2015 à 20h00